

AUDIT & PERSPECTIVES

SOCIÉTÉ
DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES

FONDS DE DOTATION RENALOO

29, bis rue Buffon
75005 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Au Conseil d'Administration du Fonds de dotation

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation RENALOO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « changements de méthode comptable et ses implications » du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

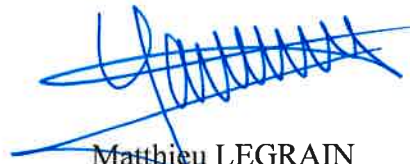
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Saint Cloud, le 6 juin 2026

Le commissaire aux comptes
AUDIT & PERSPECTIVES



Matthieu LEGRAIN
Associé

Annexe au rapport : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2025

BILAN ACTIF

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles						
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				0,02		0,07
Participations	15,00		15,00		15,00	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	15,00		15,00	0,02	15,00	0,07
Stocks et en-cours						
Créances						
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances						
Charges constatées d'avance						
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	72 384,28		72 384,28	99,98	21 336,60	99,93
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	72 384,28		72 384,28	99,98	21 336,60	99,93
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	72 399,28		72 399,28	100	21 351,60	100

BILAN PASSIF

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		20,72		70,25
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires	15 000,00		15 000,00	
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	2 062,60	2,85		
Excédent ou déficit de l'exercice	50 296,68	69,47	2 062,60	9,66
Situation nette (sous-total)	67 359,28	93,04	17 062,60	79,91
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	67 359,28	93,04	17 062,60	79,91
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	4 840,00	6,69	4 200,00	19,67
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	200,00	0,28	89,00	0,42
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	5 040,00	6,96	4 289,00	20,09
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	72 399,28	100	21 351,60	100

COMPTE DE RÉSULTAT

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	103 000,00	31 000,00	76 428,57	287,63
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	103 000,00	31 000,00	76 428,57	287,63
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	5 011,31	4 215,60	1 397,94	38,69
Aides financières	48 000,00	25 000,00	26 571,43	124,00
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	53 011,31	29 215,60	27 969,37	111,69
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	49 988,69	1 784,40	48 459,20	

COMPTE DE RÉSULTAT

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation	464,33	371,00	146,33	46,02
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	464,33	371,00	146,33	46,02
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	45,34	3,80	42,08	
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	45,34	3,80	42,08	
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	418,99	367,20	104,25	33,12
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	50 407,68	2 151,60	48 563,45	
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	111,00	89,00	34,71	45,51
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	103 464,33	31 371,00	76 574,90	284,78
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	53 167,65	29 308,40	28 046,16	111,64
EXCÉDENT OU DÉFICIT	50 296,68	2 062,60	48 528,74	
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	50 296,68	2 062,60	48 528,74	

Annexe des comptes annuels

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

L'objet du fonds de dotation est de recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'utiliser ces biens et leurs revenus au profit d'actions menées dans l'intérêt des patients souffrant d'une pathologie rénale et de leurs proches.

Dans ce cadre, le fonds a pour but exclusif de financer tout projet mené par l'association Renaloo, association à but non lucratif, agréée par le Ministère de la santé en qualité d'association représentant les usagers de la santé.

Le fonds a pour objet d'apporter les moyens financiers supplémentaires susceptibles d'amplifier les activités de Renaloo, pour porter de la manière la plus efficace possible les valeurs et les missions suivantes :

- Apporter soutien, information et accompagnement, aux personnes concernées par l'insuffisance rénale, la dialyse, la transplantation rénale et à leurs proches, pour répondre notamment à leurs besoins sociaux, médicaux, psychologiques, juridiques, financiers et moraux ;
 - Identifier et faire connaître l'ensemble des besoins des personnes concernées par les maladies rénales, l'insuffisance rénale, la dialyse, la transplantation rénale, ainsi que ceux de leurs proches ;
 - Améliorer la qualité des soins et de la vie des personnes concernées par les maladies rénales, l'insuffisance rénale, la dialyse, la transplantation rénale, promouvoir leur autonomie ;
 - Les représenter et défendre leurs droits ;
 - Participer aux évolutions du système de santé et social, dans l'intérêt des personnes concernées par les maladies rénales, la dialyse, la transplantation rénale, en menant toute action visant à l'amélioration des pratiques, des structures ou des réglementations ;
 - Produire, publier et diffuser une information rigoureuse et validée sur tous les aspects des maladies rénales, de l'insuffisance rénale, de la dialyse et de la transplantation, en direction du public le plus large, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie digitale, sur support papier ou audiovisuel ;
- Fonds de dotation Renaloo - Mai 2023
- Mener toute action visant à la prévention, au dépistage, à la prise en charge précoce des maladies rénales et de l'insuffisance rénale
 - Mener toute action visant à la promotion du don d'organes ;
 - Contribuer à l'amélioration des connaissances et à la recherche, notamment dans les domaines médico-économique, épidémiologique ou des sciences humaines, sur les impacts des maladies rénales et de leurs traitements sur les personnes qu'elles touchent.
 - Mener des actions de formation en lien avec son objet.
 - Plus généralement, d'engager toutes mesures, démarches et initiatives en vue d'améliorer la qualité des soins des personnes souffrant d'insuffisance rénale et de toutes autres pathologies, collecter et traiter toutes données et produire tous contenus en relation avec l'objet social de l'association, fournir tous conseils, études et recommandations, en particulier dans le domaine du parcours de santé des patients, leur accompagnement dans l'autonomie en santé, les évolutions du système de santé et social, ainsi que mener toutes actions de démocratie sanitaire au bénéfice des usagers du système de santé, notamment par le recours à tous moyens informatiques ou numériques (web et/ou mobile).

Les moyens d'action du fonds sont le versement de capitaux au fondateur pour financer ses actions au service des patients atteints d'une pathologie rénale et de leurs proches.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

Octroi d'aides financières à organismes non lucratifs.

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les moyens mis en oeuvre sont :

Moyens humains et matériels restreints.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 72 399,28 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 50 296,68 Euros.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

SUR LES FONDS :

VERSEMENTS :

-BMS GREFFE RENALE DES PATIENTS	20 000.00
-TAKEDA	15 000.00
-PFIZER	13 000.00
-NOVONORDISK	30 000.00
-VIFOR	25 000.00
 TOTAL	 103 000.00

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Le présent exercice constitue le premier établi en application du règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au Plan comptable général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023.

Changement de méthode comptable et ses implications

L'application du règlement ANC 2022-06 constitue un changement de méthode comptable, emportant les conséquences suivantes :

- Le résultat exceptionnel répond à une nouvelle définition qui le limite aux opérations résultant d'un événement majeur et inhabituel, ainsi qu'aux provisions réglementées, corrections d'erreurs et changements de méthode comptable.
- La technique des transferts de charges n'est plus utilisée.
- Bilan et compte de résultat 2025, doivent être présentés conformément aux nouveaux modèles imposés par le Règlement, en ce compris la colonne comparative 2024.

Les modifications de présentation du bilan et du compte de résultat 2024 rendues nécessaires pour que leur structure soit identique en 2025 et 2024 sont les suivantes :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, présentés sur plusieurs lignes en 2024, sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Ainsi :
 - o Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée parmi les « Créances ». Le montant des charges constatées d'avance en 2024 est de 0 € ;
 - o Les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 sont présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ; leur montant est de 0 €.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

du Règlement.

- Cessions d'immobilisations réalisées au cours de l'exercice :
 - o Montant de la valeur vénale de sortie des immobilisations : 0 €,
 - o Montant de la leur valeur nette comptable : 0 €.
- Montant de la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 2025 et comptabilisée dans le résultat d'exploitation 2025 (alors qu'elle aurait été présentée dans le résultat exceptionnel préalablement à l'application du Règlement) : 0 €

Eléments qui auraient été précédemment comptabilisés dans des comptes de transferts de charges avant l'application du Règlement :

nature	Poste du compte de résultat	Montant en €
remboursements de frais de personnel		0
remboursements d'assurance		0
autre		0

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

l'entité n'est pas en mesure de quantifier les heures de bénévolat dont l'évaluation aurait donné lieu à constat de contributions volontaires

ETAT DES IMMOBILISATIONS

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

		V. brute des Immob. début d' exercice	Augmentation	
			suite à rééval.	acquisition
Immobilisations financières				
Autres participations		15,00		
TOTAL		15,00		
TOTAL GENERAL		15,00		
	Diminution		Valeur brute des Immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations financières				
Autres participations			15,00	
TOTAL			15,00	
TOTAL GENERAL			15,00	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ETAT DES DÉPRÉCIATIONS

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ETAT DES CRÉANCES

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Disponibilités	442,63
TOTAL	442,63

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres complémentaires	15 000,00				15 000,00
Report à nouveau		2 062,60			2 062,60
Excédent ou déficit de l'exercice	2 062,60		50 296,68	2 062,60	50 296,68
TOTAL	17 062,60	2 062,60	50 296,68	2 062,60	67 359,28

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	4 840,00	4 840,00		
Impôts sur les bénéfices	94,00	94,00		
Autres impôts et taxes assimilées	106,00	106,00		
TOTAL	5 040,00	5 040,00		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 840,00
TOTAL	4 840,00

ENGAGEMENTS

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ENGAGEMENTS HORS BILAN

NEANT.

ENGAGEMENTS REÇUS

	Autre	Dirigeant	Filiale	Participation	Autre entreprise liée	Montant
--	-------	-----------	---------	---------------	-----------------------------	---------

AVANTAGES ET RESSOURCES PROVENANT DE L'ÉTRANGER

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Nous vous informons qu'au titre de cet exercice, nous n'avons pas reçu de virement provenant de l'étranger.

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

NEANT.

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	3 710,00	3 000,00
TOTAL	3 710,00	3 000,00

LES EFFECTIFS

FONDS DE DOTATION RENALOO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, l'information du montant total des rémunérations pour l'exercice versées aux trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés de l'association n'est pas produite en l'absence de cadre dirigeant, les bénévoles n'étant par ailleurs non rémunérés.